



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**M.R.C. DE L'ISLET**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire ajournée du 3 décembre 2024 du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise, reprise le 17 décembre 2024 à 19h50, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay  
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault  
Siège #3 - Pierre Lizotte  
Siège #4 - Marc-André Dufour  
Siège #5 - Denis Boies  
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2024-12-34

**2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 5 - AFFAIRES COURANTES
  - 5.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2025 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025
  - 5.2 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025
  - 5.3 - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - FERME MARNIPEL INC.
  - 5.4 - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 004040 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION
  - 5.5 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ CÈDRE
  - 5.6 - ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON
- 6 - VARIA
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Chaque personne, siégeant comme élu au sein du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise doit divulguer toute obligation, tout engagement, toute relation ou tout intérêt qui pourrait constituer un conflit d'intérêts, ou qui pourrait être perçu comme tel, dans le cadre de

ses opérations pour lesquelles il obtient un appui moral ou financier de la part de la Municipalité.

Aucun conflit d'intérêt n'est à déclarer.

#### **4 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

#### **5 - AFFAIRES COURANTES**

**2024-12-35**

##### **5.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2025 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025**

Je, soussigné, Arnaud Caron-Daneault, conseiller, donne avis de motion et présentation, avec dispense de lecture, du *Règlement numéro 348-2025 décrétant les différents taux de taxation pour l'année 2025*.

Une copie a été remise aux membres du Conseil et ces derniers, présents, déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

**2024-12-36**

##### **5.2 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil doit approuver les dépenses faites par la Municipalité de Sainte-Louise;

**CONSIDÉRANT QUE** certains frais sont récurrents et nécessaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à effectuer, au cours de l'année 2025, le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget.

**2024-12-37**

##### **5.3 - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - FERME MARNIPEL INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise a reçu une demande d'autorisation pour une aliénation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part d'un producteur agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation vise à l'aliénation de 0,6 hectares d'une partie du lot 4 479 843 et du lot 4 480 498 afin d'être rattachée à la propriété voisine de la Ferme Marnipel Inc, actuellement d'une superficie de 87,4 hectares;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du lot 4 479 843 et le lot 4 480 498 sont actuellement vacants et l'aliénation permettra d'agrandir la propriété afin de permettre l'agrandissement de la grange-étable de la Ferme Marnipel pour respecter les règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aliénation n'aura pas pour effet de nuire aux activités acéricoles du reste du lot 4 479 843 puisque la partie entièrement boisée de 34 hectares est conservée;

**CONSIDÉRANT QUE** pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole des lots 4 479 843 et 4 480 498 concerné par la demande sont constitués de sols de classe 7 (faible potentiel agricole);

2° les possibilités d'utilisation de la partie de lot 4 479 843 et du lot 4 480 498 à des fins agricoles sont faibles;

3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement bien au contraire, elle favorisera la consolidation d'une entreprise agricole;

4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

5° critère non applicable;

6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;

9° critère non applicable;

10° critère non applicable;

11° critère non applicable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec par la Ferme Marnipel Inc. pour l'aliénation d'une superficie de 0,6 hectares d'une partie du lot 4 479 843 et du lot 4 480 498.

**2024-12-38**

#### **5.4 - ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 004040 PU-REG DÉFICIT D'EXPLOITATION**

**CONSIDÉRANT** la réception du Budget révisé 2024 004040 de l'Office régional d'habitation de L'Islet le 10 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit Budget doit être accepté par la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter le Budget révisé 2024 de l'Office régional d'habitation de L'Islet.

**2024-12-39**

#### **5.5 - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU COMITÉ CÈDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité CÈDRE est un comité environnemental;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle orientation est ajoutée audit comité, savoir un volet socio-culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités du comité durant les prochaines années seront axées sur le développement d'activités en liens avec l'utilisation de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres dudit comité sont Patrick Hamel, président, Marianne Legendre, vice-présidente, André Vézina, trésorier et Mireille Forget, secrétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité souhaite qu'un membre du Conseil municipal siège audit comité comme représentant de la Municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu de nommer Arnaud Caron-Daneault pour représenter la Municipalité au comité CÈDRE.

2024-12-40

#### 5.6 - ACHAT D'UN TRACTEUR À GAZON

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité, par le passé, louait le tracteur à gazon au Comité des Loisirs de Ste-Louise pour la tonte des terrains municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit tracteur n'est plus disponible et que la Municipalité ne possède pas de tracteur à gazon;

**CONSIDÉRANT QUE** Le Groupe JLD-Lague - St-Pascal et Jean Morneau Inc. ont fait parvenir différentes soumissions pour des appareils équivalents;

**CONSIDÉRANT QUE** les spécifications des modèles John Deere répondent mieux aux critères recherchés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de procéder à l'achat du modèle JOHN DEERE Z330R ZTrak 54A/23hp, braquage nul, modèle présenté par la soumission 270704 par Le Groupe JLD-Lague - St-Pascal au montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-treize dollars (5 793.00\$) avant taxes.

#### 6 - VARIA

#### 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2024-12-41

#### 8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h55.

(signé) Normand Dubé \_\_\_\_\_  
Normand Dubé  
Maire

(signé) Margot Rossignol \_\_\_\_\_  
Margot Rossignol  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé \_\_\_\_\_  
Normand Dubé  
Maire